

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-057 en date du 23 mars 2022  
Décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-trois mars à 17 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LUPERSAT, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 17/3/2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

**Présents :** MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PEROCHE *suppléante* PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, BERTHON, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, MOUNAUD à GUYONNET, PAYARD J à SIMON, VIALTAIX à DESGRANGES, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

**Excusés :** MM. DESCLOUX, FERRIER, JOULOT, SIMONET B, VIRGOULAY, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT, GLOMOT.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel SOULEBOT

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

**Vu** les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

**Vu** les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

**01/22-02-01 - Relative à la signature de l'avenant n°5 au contrat de bail professionnel bail précaire signé avec l'entreprise SAS AMBULANCES MAINSAT**

De procéder à la signature de l'avenant n°5 au contrat de bail professionnel bail précaire concernant la location d'un ensemble immobilier à usage professionnel signé avec l'entreprise SAS AMBULANCES MAINSAT représentée par Monsieur Tommy MARTIN sis, 11 Rue Grande à MAINSAT.

Cet avenant concerne la modification de la durée de la location et le loyer appliqué à savoir :

Le bail initial est prolongé jusqu'au 30 juin 2020. La durée du bail pourra être exceptionnellement reconduite ou réduite dans l'attente de la régularisation du crédit-bail.

Le loyer mensuel hors charges est consenti pour un montant de 451.23 € (quatre cent cinquante et un euros et vingt-trois centimes).

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20220323-2022-057-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022

**02/22-02-01BIS - Relative à la signature de l'avenant n°6 au contrat de bail professionnel bail précaire signé avec l'entreprise SAS AMBULANCES MAINSAT (retire et remplace 02/22-02-01 pour erreur matérielle)**

De procéder à la signature de l'avenant n°6 au contrat de bail professionnel bail précaire concernant la location d'un ensemble immobilier à usage professionnel signé avec l'entreprise SAS AMBULANCES MAINSAT représentée par Monsieur Tommy MARTIN sis, 11 Rue Grande à MAINSAT.

Cet avenant concerne la modification de la durée de la location à savoir :

Le bail initial est prolongé jusqu'au 30 juin 2022. La durée du bail pourra être exceptionnellement reconduite ou réduite dans l'attente de la régularisation du crédit-bail.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**03/22-03-01- Relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention FNADT/ MASSIF CENTRAL n° D 420/ année 2019**

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention FNADT / MASSIF CENTRAL n°D420/ année 2019.

Cet avenant concerne la modification de la durée de la convention à savoir :

La durée de l'action est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**04/22-03-09 - Relative à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise La Filature Rougnat**

De procéder à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par l'entreprise FILATURE DE ROUGNAT représentée par Monsieur Benoit DE LAROUZIERE sis rue de l'étang à AUZANCES.

Cet avenant intervient pour modifier la surface occupée de l'espace de stockage ainsi que le montant du loyer à compter du 1er décembre 2021.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 6 avril 2022  
Pour copie conforme, le 6 avril 2022

Le Président,  
**Alexandre VERDIER**